

REFERENCE ANNUEL

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Inter Partner Assistance SA, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPM Bruxelles TVA BE 0415.591.055, Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles

Référence du Produit: REFY20190102

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance. En cas de divergence entre le contenu de ce document et les conditions générales et particulières, les conditions prévaudront toujours.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une police d'assurance visant à fournir au bénéficiaire un service d'assistance lorsque l'assuré est victime des événements définis dans le présent contrat, et de manière plus large, une aide dans les situations de la vie courante visées par le présent contrat.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les listes suivantes ne visent qu'à donner une idée générale du type de couverture offert par cette police. Les conditions détaillées pour l'obtention de chacune des garanties énumérées ci-dessous se trouvent dans les Conditions Générales.

Prestations d'assistance garantie:

ASSISTANCE

- ✓ Assistance aux personnes dans le pays de résidence
 - Assistance médicale
 - Frais de recherche et de sauvetage (Max. 5.000 Euros par sinistre)
 - Hospitalisation suite à un incident médical (transport de l'assuré vers l'hôpital, services à domicile pendant l'hospitalisation)
 - Assistance en cas de décès (frais de transport de la dépouille jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation, assistance aux formalités, transport des autres assurés, transport du véhicule)
 - Transmission des messages urgents
 - Hospitalisation d'un assuré de moins de 18 ans (prise en charge du transport jusqu'à l'hôpital à la demande des parents et en accord avec le médecin traitant)
 - Renseignements "Santé" (pharmacie de garde, centres hospitaliers etc.)
- ✓ Assistance aux personnes à l'étranger
 - Frais de recherche et de sauvetage (Max. 5.000 Euros par sinistre)
 - Remboursement des forfaits remonte-pentes ou des activités sportives (Max. : 125 Euros)
 - Frais de communications à l'étranger s'ils dépassent 30 Euros (Max. 100 Euros)
 - Frais de descente en traîneau en cas d'accident de ski. L'accident doit être signalé dans les 72h. Exclu en cas de ski hors piste non accompagné par un guide agréé
 - Assistance suite à un incident médical (assistance médicale et envoi d'un médecin sur place)
 - Assistance suite à une hospitalisation d'un assuré voyageant seul
 - Assistance suite à rapatriement (rapatriement ou transport suite à un incident médical, rapatriement des autres assurés, du véhicule, des bagages)
 - Assistance en cas de décès
 - Rapatriement funéraire (frais de traitement funéraire de mise en bière sur place, de cercueil (Max. 750 Euros), transport de la dépouille)
 - Inhumation ou crémation à l'étranger (idem qu'en cas de rapatriement funéraire) + voyage aller-retour d'un proche + frais de rapatriement de l'urne
 - Assistance aux formalités
 - Rapatriement des autres assurés, des bagages
 - Retour anticipé d'un assuré (+ chien et chat)
 - Transmission de messages urgents
 - Prolongation du séjour de l'assuré (frais d'hôtel : Max. 75 Euros/nuit et par chambre et Max. 750 Euros au total)
 - Prolongation du séjour des autres assurés (frais d'hôtel : Max. 75 Euros/nuit et par chambre et Max. 750 Euros au total. Frais de taxi : Max. 250 Euros)
 - Prolongation du séjour en cas de force majeure (Max. 75 Euros/nuit et par chambre et Max. 750 Euros au total.)
 - Prise en charge des enfants de moins de 18 ans (frais d'hôtel : Max. 75 Euros par nuit et par chambre)
- ✓ Remboursement des frais médicaux
 - Remboursement des frais médicaux à l'étranger (franchise de 50 Euros par sinistre et par assuré et à concurrence de 1.000.000 Euros)
 - Remboursement des frais médicaux post hospitaliers dans le pays de résidence (Frais engagés moins d'un an après la prise en charge. Max. 2.500 Euros)
- ✓ Mobilité des assurés
 - Assistance vélo
 - Assistance au véhicule assuré et aux occupants dans le pays de résidence (dépannage-remorquage, véhicule de remplacement en option)
 - Assistance au véhicule assuré et aux occupants à l'étranger (dépannage-remorquage, pièces de rechange, rapatriement du véhicule, assistance aux occupants, gardiennage, assistance carburant, assistance crevaillon, assistance ouverture du véhicule, poursuite du voyage et rapatriement)
- ✓ Assistance juridique
 - Avances des honoraires d'avocat à l'étranger (Max. : 1250 Euros par assuré + à rembourser dans les 2 mois)
 - Avance de caution pénale à l'étranger 12.500 Euros (à rembourser dans les 2 mois)
 - Renseignements socio-juridiques en Belgique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Lorsque le sinistre survient suite à la pratique du ski effectué hors des pistes balisées sans guide agréé par les autorités du pays
- ✗ En cas de perte des clés du véhicule : si le véhicule assuré ne peut être ouvert sans dommage ou est équipé d'un système antivol rendant son déplacement impossible
- ✗ Assurance particulière – assurance bagage : marchandises, espèces et valeurs (pièces, billets de banque, titres, timbres, chèques et autres effets), billets de voyage, perles fines et pierres précieuses non montées, échantillons, collections de représentants de commerce, films, prothèses, lunettes et verres de contact, ainsi que tout objet acquis au cours du voyage assuré et dont l'assuré ne serait pas en possession d'une preuve d'achat



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Les frais engagés par un assuré sans accord préalable d'AXA ASSISTANCE;
- ! Frais de restauration à l'exception des frais de petit-déjeuner ;
- ! Frais de taxi (sauf disposition contraire prévue au contrat) ;
- ! Frais prévus avant le départ;
- ! Conséquences dommageables normalement prévisibles d'un acte intentionnel ou d'une omission dont se rend coupable l'assuré ;
- ! Le besoin d'assistance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'intoxication alcoolique supérieure à 0,5g/l de sang état ou d'ivresse ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons alcoolisées ;
- ! Evénements provoqués par un acte intentionnel, par suicide ou tentative de suicide ;
- ! Evénements provoqués par un acte téméraire, un pari ou un défi de l'assuré ;
- ! Evénements qui sont la conséquence d'une guerre, d'une guerre civile, d'une mobilisation générale, d'une réclamation de personnes ou de matériel par les autorités, de conflits sociaux comme la grève, le lock-out, une émeute ou une insurrection populaire, le terrorisme ou le sabotage ;
- ! Accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes ;
- ! Participation à titre professionnel à des compétitions ou entraînements en vue de telles épreuves ;

EXCLUSIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ! Affections ou lésions bénignes qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son voyage ;
- ! Etats de grossesse après la 28ème semaine et les interruptions volontaires de grossesse ;
- ! Complications ou rechutes de maladies qui, au moment de la réservation ou du départ en voyage, comportaient un danger d'aggravation rapide ou une contre-indication médicale ;
- ! Frais de médecine préventive et les cures thermales ;
- ! Frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI ;
- ! Interventions et traitements d'ordre exclusivement esthétique ;

EXCLUSIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE A VELO :

- ! En cas de participation, à titre amateur, à des courses et balades organisées pour lesquelles les organisateurs de l'évènement prévoient une assistance technique ;
- ! En cas de panne récurrente affectant le vélo, causée par un défaut d'entretien;
- ! Pour couvrir des pannes résultant de l'utilisation de pièces de rechange non originales ;
- ! Vélos de location ;

EXCLUSIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE AU VEHICULE :

- ! Frais liés au dépannage ou au remorquage en cas d'inaccessibilité du véhicule assuré pour les prestataires d'AXA ASSISTANCE ;
- ! Pannes identiques au-delà de la seconde survenues au cours d'une même année de garantie ;
- ! Frais subis par l'assuré en raison de l'indisponibilité du véhicule

- ✓ Assistance voyage à l'étranger
 - Informations diverses
 - Assistance en cas de perte ou de vol des pièces d'identité ou des documents de voyage
 - Assistance en cas de perte ou de vol des titres de transport
 - Assistance en cas de retard, perte ou de vol des bagages
 - Assistance en cas de perte ou de vol de chèques, de cartes de banque ou de crédit
 - Assistance en cas de perte, bris ou vol de prothèses
 - Médicaments indispensables
 - Assistance linguistique
 - Envoi de fonds (Max. 2.500 Euros)
 - Animal de compagnie (frais de vétérinaire Max. 75 Euros)

- ✓ Assistance au domicile
 - Service de renseignements 24 heures sur 24 (services publics compétents, service de dépannage et de réparation)
 - Différents services en cas de domicile inhabitable (entreposage du mobilier, prise en charge des animaux domestiques, valise de secours, gardiennage etc.)

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Au pro rata temporis des jours non absorbés du voyage et sur présentation des justificatifs originaux :

- ✓ frais d'annulation ou d'interruption du voyage dus à un décès, à un accident ou à une maladie grave survenu(e) après l'inscription ou la réservation du voyage et dont est victime l'assuré lui-même, un parent, un cohabitant ou un compagnon de voyage.

- ✓ Autres circonstances : voir conditions générales

ASSURANCE ACCIDENTS DE VOYAGE

- ✓ L'assureur garantit les indemnités prévues aux Conditions Particulières en cas d'accident survenu à l'assuré pour tout voyage hors du pays de résidence dès l'instant où l'assuré quitte son domicile, sa résidence ou son lieu de travail jusqu'au moment où il revient à son domicile, sa résidence ou son lieu de travail
 - Décès : indemnité payée au conjoint de l'assuré ou à défaut, aux héritiers jusqu'au 3ème degré inclus
 - Invalidité permanente physiologique

ASSURANCE BAGAGES

- ✓ L'indemnité couvre le vol, les dommages, la destruction et la non délivrance des bagages qui accompagnent les assurés au cours du voyage. (Pour l'ensemble des objets spéciaux : 50% de la somme assurée. Pour chaque objet : 25% de la somme totale assurée)

- ! Frais d'entretien et de réparation du véhicule assuré, en ce compris le coût des pièces détachées ;
- ! Frais de carburant et de péage ;
- ! Frais résultant de dégâts causés lors d'un transport, d'un remorquage ou d'un rapatriement ;
- ! Frais quelconques lorsque le véhicule assuré n'est pas en règle de contrôle technique ;

EXCLUSIONS RELATIVES A L'ASSURANCE ACCIDENTS :

- ! Pilotage d'aéronefs ou exercice de toute autre fonction à bord en relation avec le vol ;
- ! Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues de plus de 125 cm³ de cylindrée ;
- ! Comme passager d'un aéronef piloté par un pilote privé ;
- ! Travail manuel rémunéré ;
- ! Présence de l'assuré dans les mines, carrières, fabriques d'explosifs et sur les chantiers ;
- ! Les enfants de moins de cinq ans ne peuvent être assurés en cas de décès ;
- ! Les personnes ayant atteint l'âge de 75 ans ;

EXCLUSIONS RELATIVES RELATIVES A L'ASSURANCE DES BAGAGES :

- ! Espèces et valeurs, billets de voyage, perles fines et pierres précieuses non montées, marchandises, échantillons, collections de représentants de commerce, les films, les prothèses, les lunettes et les verres de contact ;
- ! Oubli, perte, ainsi que le bris des objets assurés, à moins qu'ils ne soient causés par un tiers, par un accident survenu aux moyens de transport ou par une tentative de vol ou une agression, un incendie ou encore une explosion ;
- ! Griffes, coups et déchirures survenus au cours du transport aux valises et sacs de voyage ;
- ! Objets acquis au cours du voyage si l'assuré n'est pas en possession d'une preuve d'achat ;
- ! Véhicules, engins et jouets à moteur, le matériel de camping, objets se trouvant sous tente, hutte ou dans une caravane, et le matériel de sport lorsqu'on en fait usage ;
- ! Pertes et dégâts causés directement ou indirectement par la capture, la saisie, la confiscation ou la détention des objets ou des moyens de transport par les autorités gouvernementales ou douanières ;
- ! Les préjudices résultant de la privation de jouissance ;
- ! Dommages résultant de la modification de structure des atomes, de la fission nucléaire ou de la force rétroactive



Où suis-je couvert(e)?

- Domicile : Belgique + Grand Duché de Luxembourg + 30 km autour des frontières de ces deux pays.
- Assistance aux personnes : Sauf dérogation propre à certaines prestations, le service d'assistance est acquis dans les pays du monde entier.
- Assistance au domicile : le service d'assistance est acquis au domicile de l'assuré dans le pays de résidence.
- Assistance au véhicule et à ses occupants : à l'exclusion des parties de ces pays situées hors d'Europe : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, l'Etat du Vatican, Lichtenstein, Grand-Duché de Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Grande Bretagne, Saint-Marin, Suisse, Albanie, Algérie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, îles Canaries, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Pologne, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie.



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat : Déclarer le risque complètement
- En cours de contrat : Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les sinistres.
- En cas de sinistre :
 - Signaler le sinistre dès que possible
 - Fournir les renseignements utiles ;
 - En cas d'accidents de voyage : indiquer le lieu, la date, l'heure et la nature de l'accident ;
 - Contacter AXA ASSISTANCE avant toute intervention et à n'engager des frais d'assistance qu'avec son accord ;
 - Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre ;
 - Effectuer d'office toutes les démarches nécessaires auprès des organismes de Sécurité Sociale et/ou de prévoyance couvrant les mêmes frais pour en obtenir le recouvrement ;
 - Joindre le certificat médical à toute déclaration de sinistre ;
 - Pour un vol de bagages, faire dresser procès-verbal par les autorités compétentes et d'en informer l'assureur endéans les huit jours. Passé ce délai, plus aucune déclaration ne sera recevable, sauf cas de force majeure ;
 - Pour la non-délivrance de bagages, faire remplir un document P.I.R. (Property Irregularity report) et en informer l'assureur endéans les huit jours. Passé ce délai, plus aucune déclaration ne sera recevable, sauf cas de force majeure ;
 - Dans un délai de maximum 3 mois : fournir les justificatifs des dépenses, apporter la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties et restituer d'office les titres de transport qui n'ont pas été utilisés.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime, majorée des taxes et contributions, est payable par anticipation aux échéances après réception d'une demande de paiement à domicile.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

A défaut de résiliation par les parties par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins 3 mois avant son échéance, le contrat se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an.

Si l'assuré, ayant prévu son retour avant la fin du contrat, se trouve dans l'impossibilité de revenir à la date prévue pour des raisons indépendantes de sa volonté, les garanties seront prolongées le temps nécessaire au retour de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Au moins trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé;
- Après chaque déclaration d'un sinistre au plus tard un mois après le paiement ou le refus de paiement de l'indemnité;
- Dans les 14 jours suivant la réception de l'exemplaire des conditions particulières si le contrat a été conclu pour une durée supérieure à 30 jours après la conclusion du contrat d'assurance. Le contrat d'assurance prend fin avec effet immédiat au moment de la notification par le preneur d'assurance à l'assureur.